

J'ai eu huit cent quatre-vingt-deux, le 11 juin à midi, le Conseil municipal de la Commune de Combeis, s'est réuni en session extraordinaire convoquée par M. le Préfet en date du 27 Mai dernier, au lieu des séances sous la présidence de M. Chériu Manio.

Présents M. de Lafont, Compot, Duchet, Prévost, Bourbon, Dallaud, Baderillac, Deluchapt, Chériu Président, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 19 de la loi du 5 Mai 1881, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. de Lafont, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882, ainsi conçu: « Une commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager le fréquentation des écoles.

« Elle est composée du maire, président; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'Académie, de membres désignés par le conseil municipal, en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

« Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

« Il sera toujours renouvelable.

« L'inspecteur fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort. »

Cette lecture faite, M. le Président expose que le nombre légal des conseillers municipaux de la Commune est de douze et qu'il y a lieu en vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes au plus pour faire partie de la Commission municipale scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans son sein soit en dehors du Conseil

Le Conseil municipal après avoir délibéré que le nombre des délégués serait de quatre procéda à leur nomination, au scrutin, secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants.

M. de Lafonds, Simon fils	7 voix (1 ^{er} tour)
" Badailleaux G ^{ne} adjoint	7 voix (1 ^{er} tour)
" Pivert Michel	5 voix (2 ^e tour)
" de Lafonds père	4 voix (2 ^e tour)

En conséquence M^s. de Lafonds Simon fils, Badailleaux adjoint Pivert, de Lafonds, père sont nommés pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation, des écoles, conformément à la loi précitée du 28 mars 1882.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dit et en présence des membres présents, excepté Deluchapt.

Président M^s Deland
 J. Badailleaux
 Comp^s Duchey
 Thuvier
 de Lafonds

Même séance.

M. le Président donne lecture de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 ainsi conçu : « La caisse des écoles instituée par l'article 17 de la loi du 10 avril 1887 sera établie dans toutes les communes.

« Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 30 francs, le caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au Ministère de l'Instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales.

« La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire. »

Cette lecture faite invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après discussion, décide qu'une caisse
secrète sera créée sans le commun et vote pour l'alimenter
une somme de _____ qui sera inscrite au
budget additionnel de 1887.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits, et ont
signé les membres présents excepté _____.

Même séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de
voter la somme de 38 francs 89 centimes pour paiement
et timbre de coupons et d'obligations pour l'emprunt
de 200 fr. pour réparations au presbytère.

Après délibération, le conseil municipal est d'avis
de faire droit à la proposition de M. le Maire et demande
que la dite somme soit prise sur la concession de
cimetière, fonds libres, au ce moment.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits
et ne signe les membres présents excepté Deluchapt.

Priest M. Dalard J. Minville J. Montier
Campot D. Lafonds Thouvenin Ducher

Même séance

M. le Maire propose au Conseil de voter l'acquisition
de 90 francs dus à M. Rouss secrétaire de M. le Maire,
pour paiement de retard de trois années pour supplément
qui lui avait été accordé, laquelle somme a été votée
en principe à la session ordinaire de M. le Maire.

Le Conseil après délibération est d'avis qu'il soit
fait droit à la proposition de M. le Maire et que la dite
somme de 90 fr. soit prélevée sur la concession de cimetière
fonds libres actuellement.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont
signé les membres présents excepté Deluchapt.

Priest M. Dalard J. Minville J. Montier Campot
Ducher D. Lafonds Thouvenin